

Sommes versées aux sportifs et personnes assurant une fonction indispensable à l'organisation d'une manifestation sportive (billeterie, etc...)

- ▶ Dans la limite de 151 € par manifestation et pour les 5 premières de chaque mois.



FRANCHISE DE COTISATIONS

Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

- ▶ A partir de la 6ème manifestation ou pour la partie au delà des 755 premiers euros



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
11,88 €	216,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	535 €	59 €
535 €	713 €	178 €
713 €	950 €	297 €
950 €	1 188 €	416 €
1 188 €	1 366 €	594 €
1 366 €	et plus	somme totale

Sommes versées aux éducateurs sportifs et moniteurs

- ▶ A partir de la 1ère manifestation et sans pouvoir faire jouer la franchise



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
11,88 €	216,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	535 €	59 €
535 €	713 €	178 €
713 €	950 €	297 €
950 €	1 188 €	416 €
1 188 €	1 366 €	594 €
1 366 €	et plus	somme totale

Franchise sociale et fiscale applicable aux arbitres

- ▶ Dans la limite de 14.5% du plafond annuel de la sécurité sociale

Plaf. annuel S.S.	Franchise annuelle
47 100,00 €	6 829,50 €

* Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire